

I. ETAT CIVIL

Mourlon, Claude Etienne Frédéric

NAISSANCE :

Date: 13 février 1811

Lieu : Chambon-sur-Voueize (Creuse)

MORT :

Date: 28 décembre 1866

Lieu : Paris (Seine)

TITRE NOBILIAIRE / DECORATIONS :

Ses opinions politiques paraissent l'avoir conduit à refuser toute décoration et à fuir toute reconnaissance officielle.

RELIGION / FRANC-MACONNERIE :

ORIGINE / PARENTE / ALLIANCE :

Son père, Gilbert-François Mourlon, ancien officier de l'Empire (lieutenant du trentième régiment d'infanterie), était notaire à Mainsat (1807). Sa mère se nommait Jeanne Perigaud. Mourlon se maria, en 1845, avec Mademoiselle Warin.

RELATIONS :

Mourlon eut de nombreuses connaissances parmi les éminents juristes de l'époque, tels que Troplong, Ch. Ballot, E. Ollivier et J.-Ch. Demangeat. Mourlon se lia également d'amitié avec le jeune Gambetta.

Les représentants les plus autorisés de la science du droit de Paris et de la province suivirent le convoi funèbre de Mourlon. Cependant, à son enterrement, aucun discours ne fut prononcé.

Le 14 juillet 1883, les amis et admirateurs de Mourlon lui firent élever un modeste monument à Chambon. Lors de la cérémonie d'inauguration, des discours furent prononcés par le docteur Auberguier et Théophile Maret, juge au Tribunal de Chambon. *L'annonciateur de la Creuse*, édité à Chambon, publia, dans ses numéros des 19 et 26 juillet 1885, un compte-rendu de la cérémonie et le texte des discours prononcés. Ce même journal publia une notice nécrologique sur Mourlon dans son numéro du 6 janvier 1867. L'auteur en était Charles Degrand Champs, avocat à Chambon, ami de Mourlon.

TRAITS DE CARACTERE :

A propos de Mourlon, P. Fabreguettes écrivit dans une notice de 1916 : « son instruction, sûre et profonde, s'épanouissait à la lumière d'une exposition aussi simple que précise. Doué d'une logique vigoureuse, d'une véritable puissance de dialectique, animé du plus pur amour de la Liberté, de la Justice, il enseignait sans effort ; il était compris sans difficulté »¹.

¹ Fabreguettes (P.), « Notice sur Moulon », *Mémoires de la Société des sciences naturelles et d'antiquité de la Creuse*, Guéret, 1916, Tome XX.

II. VIE PROFESSIONNELLE

ETUDES :

1. **secondaires :**

Mourlon fit ses études sous la direction d'un ecclésiastique, puis au lycée de Guéret (1822). En décembre 1822, âgé de onze ans, il en fut renvoyé pour la manifestation d'opinions républicaines. Le 2 décembre 1825, Charles X mit à la retraite cent cinquante lieutenants généraux et cent maréchaux de camp. A Guéret, comme partout en France, les protestations furent vives. Le jeune Mourlon, s'aidant d'une échelle, déploya sur la porte de son lycée un drapeau tricolore.

Il poursuivit ses études au lycée de Clermont et à Paris (1830).

2. **supérieures :**

Elève brillant, il passa son baccalauréat avec dispense d'âge.

Il s'inscrivit à la faculté de droit le 3 novembre 1832.

Le 16 juin 1835, il fut reçu licencié.

Le 6 août 1841, il obtint avec éloge le diplôme de docteur en droit.

3. **thèse soutenue :**

4. **agrégation :**

Mourlon ne concourut pas pour l'agrégation. En effet, en 1838, en acceptant la Légion d'honneur et une place de maître des requêtes en service extraordinaire au Conseil d'Etat, Lerminier suscita l'indignation, voire le mépris du parti républicain en se ralliant ainsi au gouvernement de Louis Philippe. Cette palinodie détacha Mourlon de l'idée de concourir pour l'agrégation, il se promit de rester indépendant et de ne briguer aucun titre spécial.

ACTIVITES :

1. **Enseignement :**

a. **carrière :**

Mourlon fut professeur libre de droit, attirant vite à ses cours de nombreux auditeurs.

Il refusa, en 1862, une chaire qu'on lui proposa avec le titre de Doyen à la Faculté de Caen. En 1855, il céda son cours à Th. Cazot .

b. **direction de thèses :**

2. **Pratique :**

En 1855, bien que n'ayant pas l'intention de plaider, il se fit inscrire au Barreau de Paris. Il démissionna peu de temps après, sans avoir jamais plaidé. Conservée dans les archives du Barreau de Paris, sa lettre de démission ne mentionne aucun motif.

3. **Politique :**

Renvoyé de son lycée pour manifestation d'opinions républicaines dès l'âge de onze ans, il confirma sa précocité d'opinion en 1830. A dix-neuf ans, il fut blessé lors de l'émeute suscitée par le procès des ministres de Charles X. Au premier rang des combattants révolutionnaires, non loin du Panthéon, Mourlon fut atteint à la cuisse par une balle.

Lorsque la révolution de 1848 éclata, il l'accueillit avec joie et présida la section des droits de l'homme au Quartier Latin. Il fut détaché trois mois en province comme commissaire au gouvernement.

Toujours opposant à l'Empire, il fut dès 1860 lié avec le jeune Gambetta et ne voulut rien devoir au régime. Ainsi, il refusa en 1862 une chaire qu'on lui proposa. Il rejeta également la proposition d'un siège de conseiller à la Cour de Cassation que lui fit Th. Troplong (que le coup d'Etat porta à la présidence au Sénat).

4. **Arts et Lettres :**

5. **Sociétés savantes :**

6. **Collaboration à des revues :**

En février 1856, Mourlon créa la *Revue pratique de droit français, de jurisprudence, de doctrine et de législation* avec Ch. Demangeat, Ch. Ballot et E. Ollivier. Mourlon est connu pour ses articles publiés dans cette revue. Elle cessa de paraître en 1884 après 55 livraisons.

Il collabora également à la *Revue critique de jurisprudence* (quatre articles de 1853 à 1855) et au journal *Le Siècle*.

INTERNATIONAL :

Mourlon ne travailla jamais à l'étranger. Cependant, ses écrits, plus particulièrement *Les Répétitions écrites sur le Code civil*, eurent une grande influence au Canada. Cité par des auteurs comme Jeanne Simard ou Peter Gossage, Mourlon inspira directement un célèbre auteur canadien Pierre Basile Mignault dans son *Droit civil canadien basé sur les répétitions écrites sur le Code civil de Frédéric Mourlon*, paru en 1895.

III. PUBLICATIONS

OUVRAGES :

Répétitions écrites sur le Code civil, Paris, 1846, 3 vol., complétées par deux volumes (1850-52). (3^{ème} éd., 1852 ; 4^{ème} éd., 1857 ; 5^{ème} éd., 1858-1859 ; 6^{ème} éd., 1861-1863 ; 7^{ème} éd., 1864 ; 8^{ème} éd., 1868 ; 9^{ème} éd., 1873-1874 ; 10^{ème} éd., 1878 ; 11^{ème} éd., 1880-1883 ; 12^{ème} éd., 1884-1892 ; 13^{ème} éd., 1896).

Traité théorique et pratique des subrogations personnelles, suivi d'un appendice sur les différents cas de subrogations à l'hypothèque légale de la femme, Marescq, Paris, 1848, 2 vol.

Examen critique et pratique du commentaire de M. Troplong sur les privilèges [...] suivi d'un appendice sur la transcription en matière hypothécaire, Marescq, Paris, 1855, 2 vol.

Les Codes français conformes aux textes officiels, Marescq, Paris, 1855.

Commentaire de la loi portant modification des articles du Code de procédure civile sur les saisies immobilières et sur les ordres, Marescq, Paris, 1858, 445 p.

Traité théorique et pratique de la transcription et des innovations introduites par la loi du 23 mars 1855 en matière hypothécaire, Marescq, Paris, 1862.

Formulaire général à l'usage des notaires, juges de paix, avoués, huissiers, greffiers et officiers de l'Etat civil précédé de deux dissertations, l'une sur la rémunération, l'autre sur la responsabilité des officiers ministériels, Marescq, Paris, 1862 et 1882, 819 p.

Examen du projet de loi sur la propriété littéraire et artistique, précédé d'une dissertation sur l'imperfection de notre droit privé et la méthode à suivre pour éviter les défauts qui la déparent, Marescq, Paris, 1864, 124 p.

ARTICLES :

« De la sanction de l'article 171 du Code civil », *Revue Foelix*, Paris, Tome II, p.885.

« De la nature et des effets généraux de la subrogation », *Revue Foelix*, Paris, Tome XI, pp. 525, 805.

« Du paiement fait par un tiers », *Revue Foelix*, Paris, Tome XIV, p.365.

« De l'effet de la cession lorsque la créance cédée a été frappée de saisies-arrêts, soit avant, soit depuis la cession », *Revue Foelix*, Paris, Tome XV, p.161.

« Preuve contre et outre le contenu aux actes », *Revue Foelix*, Paris, Tome XVII, p.801.

AUTRES (plaidoiries et consultations, cours, discours, affiches électorales, etc.) :

IV. SOURCES

SOURCES MANUSCRITES² :

SOURCES IMPRIMEES :

BONNECASE (J.), *L'Ecole de l'Exégèse en droit civil*, Recueil Sirey, Paris, 1924, 2^{ème} édition.

CARRIAT (A.), *Dictionnaire bio-bibliographique des auteurs du pays creusois et les écrits le concernant*, Lecante, 1964, Tome 5.

DANTES, *Dictionnaire biographique des hommes les plus remarquables*, Aug. Boyer et Cie, Paris, 1875.

DEZOBRY L.C. et BACHELET T., *Dictionnaire général de biographies*, Paris, 1869, 2 tomes.

FABREGUETTES (P.), « Notice sur Mourlon », *Mémoires de la Société des sciences naturelles et d'antiquité de la Creuse*, Guéret, 1916-1918, tome XX.

TARDIEU (A.), *Grand Dictionnaire biographique des personnages historiques ou dignes des mémoires nés dans le département du Puy-de-Dôme*, Desrosiers, Moulins, 1878.

VAPEREAU L.G., *Dictionnaire universel des contemporains*, Hachette, Paris, 1893, 6^e édition.

Mise en ligne : 11 novembre 2005
Dernière mise à jour : 20 décembre 2005
D'après Justine Portier, étudiante
Revu et complété par S. Bloquet, Ater.

² Il n'y a pas de dossier personnel aux Archives nationales dans les séries F17 et 13704-13735 et AJ16 1806-1900. La Mairie de Chambon-sur-Voueize et les Archives du Barreau de Paris ont quelques informations sur Mourlon. On peut également trouver des indications sur ce juriste par le biais des Archives départementale de la Creuse.